

## SÉANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

**Étaient présents membres du Conseil municipal :** Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline, LIARD Mathilde et Messieurs BIDIER Sylvain, CHARDON Axel, TEMAURI Roger, BOURCIER Aurélien.

**Étaient absents excusés membres du Conseil municipal :** Monsieur BETTON Patrick ayant donné procuration à Monsieur BIDIER Sylvain.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif.

### ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation des précédents comptes rendus,
- Délibération : CCLLB approuvant le projet de modification statutaire
- Délibération : Devis achat panneaux d'affichage
- Délibération : Devis pour la conception et l'impression des panneaux de cartes de randonnée
- Délibération : Projet de restauration de la statue de Saint Fraimbault
- Délibération : Demande de subvention des associations
- Délibération : Aménagement de la Place – Devis drainage de l'église
- Délibération : Devis rénovation de la façade de la mairie
- Délibération : Fonds départemental d'investissements durables – convention avec le Département de la Sarthe
- Questions et informations diverses.

Monsieur TEMAURI Roger a été désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU 24 MAI 2024

Madame AURIAU Céline souhaite apporter des modifications au précédent compte rendu, dans les informations diverses, elle indique qu'elle souhaitait qu'il soit réalisé un passage avec la balayeuse suite aux travaux réalisés par l'entreprise GARZYNSKI et non pas pour le broyage des routes.

Madame AURIAU Céline indique que dans la délibération de la vente d'un chemin rural il a été indiqué que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public, alors que celui-ci est toujours affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire précise qu'il faisait mention que le chemin n'est plus praticable par le public.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2024 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

### DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE (D\_2024\_06\_01)

Monsieur le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 18 avril 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2024 tel qu'annexé, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant les observations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitif de mars 2022 invitant la Communauté de communes à poursuivre la simplification de ses compétences facultatives ;

Considérant la compétence sportive parcellaire de la communauté de communes rédigée ainsi dans la définition de l'intérêt communautaire : « *Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques des établissements suivants : école Louise Michel, groupe scolaire la Pléiade, écoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaignes et de Marçon* » ;

Considérant que par délibération n° 2023 04 027, le conseil communautaire s'est engagé dans un diagnostic sportif de territoire en créant un Comité de pilotage Politique sportive avec pour mission de travailler sur une nouvelle organisation permettant une extension de la compétence interventions sportives en milieu scolaire à l'entier territoire ;

Considérant, par ailleurs, la décision du Conseil d'État, n°325846 du 12 octobre 2011 précisant les dépenses à intégrer dans le calcul de la participation des collectivités aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et précisant l'intégration de l'ensemble des dépenses « qui se rapportent à des activités scolaires » ;

Considérant que cet élément de jurisprudence impacte donc les interventions en milieu scolaire jusque-là organisées par la Communauté de communes en matière de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire, mais uniquement en faveur des élèves des écoles publiques ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

*Le Conseil Municipal,*

Après en avoir délibéré,

1. Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour :8  
Contre : 0  
Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour (pouvoir à Mr BIDIER Sylvain)	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

### **DÉLIBÉRATION : DEVIS ACHAT PANNEAUX D’AFFICHAGE (D\_2024\_06\_02)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L 2121-29,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affichage public des cartes des chemins de randonnées à Saint-Georges-de-la-Couée et à Saint-Fraimbault,

Monsieur le Maire fait une présentation des devis et rappelle que le panneau d'affichage installé à Saint Fraimbault a été acquis auprès de l'entreprise MEFRAN.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'installer un nouveau panneau en bois, car les cartes de randonnée ne tiendront pas sur un panneau avec une plaque métallique.

Monsieur le Maire suggère d'installer le panneau d'affichage dans la zone en herbe, rue de la Petite Fontaine, et de mettre en place un chemin d'accès avec des pas japonais.

Monsieur le Maire a informé que le projet d'abri de bus ne pourra pas être réalisé à l'emplacement prévu, et que la carte de randonnée ne pourra donc pas être affichée sur celui-ci.

Madame AURIAU Céline signale que la haie n'a pas été taillée.

Monsieur le Maire affirme que cela entraîne le ralentissement des véhicules. Il précise que la haie ne sera pas coupée en hauteur.

Monsieur le Maire informe que les pas japonais seront installés par l'agent technique.

Madame AURIAU Céline se propose d'aller les acheter.

Monsieur le Maire expose les devis pour l'achat d'un panneau d'affichage :

- MEFRAN	907.00€ HT	1 088.40€ TTC
- IDEO Équipements	970.00€ HT	1 164.00€ TTC
- SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE	Pas de réponse	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le devis de l'entreprise MEFRAN d'un montant de 1088.40€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Vote

Pour :8  
Contre : 0  
Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour (pouvoir à Mr BIDIER Sylvain)	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

### **DÉLIBÉRATION : DEVIS POUR LA CONCEPTION ET L’IMPRESSION DES PANNEAUX DE CARTES DE RANDONNEES (D\_2024\_06\_03)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affichage public des cartes des chemins de randonnées à Saint-Georges-de-la-Couée et à Saint-Fraimbault,

Madame AURIAU Céline présente les devis. Elle explique qu'ICI l'espace numérique est un graphiste et que Numeriscan est un imprimeur. Elle mentionne que Numériscan n'est pas habitué à exécuter ce genre de prestation, contrairement à ICI l'espace numérique, graphiste, qui exécute et produit habituellement ce genre de prestation. Elle mentionne qu'ICI l'espace numérique offre la possibilité d'acheter une carte IGN, d'inclure les chemins de randonnée, les images, et de tout créer eux-mêmes pour obtenir une meilleure qualité.

Madame LIARD Mathilde souhaite qu'une carte de qualité soit réalisée afin qu'elle perdure dans le temps. Elle mentionne que les tarifs sont raisonnables pour un graphiste.

Madame AURIAU Céline indique qu'il est nécessaire d'acheter deux panneaux : un pour le bourg de Saint Georges de la Couée et un autre pour le hameau de Saint Fraimbault. Elle mentionne qu'elle s'était renseignée à Jupilles pour fabriquer les cartes à la main. Le coût d'un panneau est de 2500€.

Monsieur le Maire informe avoir créé la page pour créer ensuite le qrcode.

La base de travail réalisée par Monsieur RAGUIN peut être retravaillée, selon Madame AURIAU Céline.

Monsieur le Maire expose les devis pour la conception et l'impression des cartes de randonnée :

- ICI l'espace numérique 1 750.00€ HT – 2 100.00€ TTC ou 2 100.00€HT – 2 520.00€ TTC
- NUMERISCAN 914.00€ HT – 1 096.80€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le devis de l'entreprise ICI l'espace numérique d'un montant de 2 520€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Vote

Pour :8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b> (pouvoir à Mr BIDIER Sylvain)	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	LIARD Mathilde	<b>Pour</b>

## **DÉLIBÉRATION : PROJET DE RESTAURATION DE LA STATUE DE SAINT FRAIMBAULT (D\_2024\_06\_04)**

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier le 29 mars 2024 de l'association « Les compagnons de St Georges » concernant le projet de restauration de la main de Saint Fraimbault. En effet la main de Saint Fraimbault étant abîmée, elle nécessite une restauration. Monsieur le Maire explique que l'association a l'intention de lancer une campagne participative pour financer les réparations. Il précise également que l'association souhaite que la commune de Saint Georges de la Couée prenne en charge le projet, étant propriétaire de la statue, afin de pouvoir solliciter des subventions auprès de la DRAC. Le président de l'association s'est engagé à contribuer financièrement au delta des travaux en faisant un don à la commune pour couvrir le solde entre les dépenses et les recettes.

Monsieur le Maire informe que l'association avait également pour projet de restaurer la statue du Christ, s'élevant à 12 000 €.

Madame LIARD Mathilde aimerait que les comptes financiers de l'association soient communiqués pour s'assurer qu'elle peut financer les travaux comme proposé.

Monsieur le Maire répond que les comptes seront demandés à l'association.

Madame AURIAU Céline demande s'il est possible d'obtenir des subventions auprès du Département.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de demander des subventions auprès du Département, car la statue est inscrite et non classée. Pour le département une demande sera faite même si elle a peu de chance d'aboutir vu que la statue est inscrite et non classée.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal lui donne l'autorisation de porter le projet pour solliciter des subventions auprès de la DRAC.

Madame AURIAU Céline signale que cette dépense n'a pas été inscrite au budget. Elle fait remarquer qu'il sera nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget, alors que cette décision aurait dû être prise en mars, au moment du vote du budget primitif.

Madame LIARD Mathilde souligne que ce dossier va engendrer une charge de travail supplémentaire pour la secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas voulu prendre position sur le dossier sans l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête les modalités de financements suivants :

Origine des financements	Montant HT des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
DRAC	2 574.00€	30%	772.20€	
<b>Total des financements</b>			772.20€	
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>			1 801.80€	
<b>Montant total HT de l'opération</b>			2 574.00€	

Monsieur le Maire mentionne que l'association Les Compagnons de St Georges s'est engagée à faire un don à la commune, équivalent au montant restant à la charge du maître d'ouvrage.

- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DRAC,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité pour réaliser les travaux.

Vote

Pour :8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b> (pouvoir à Mr BIDIER Sylvain)	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	LIARD Mathilde	<b>Pour</b>

## **DÉLIBÉRATION : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 (D\_2024\_06\_05)**

Monsieur le Maire explique qu'il a été reçu deux demandes de subventions pour les associations après la date limite du 31 mars de l'année.

Monsieur le Maire explique que la Musique de Courdemanche intervient à la cérémonie du 8 mai.

Monsieur le Maire a exprimé le souhait de réorganiser les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre afin d'assurer une rotation équilibrée entre les trois communes : Montreuil-le-Henri et Courdemanche. La Musique de Courdemanche avait proposé de réaliser le 8 mai à Montreuil-le-Henri, le 11 novembre à Courdemanche et d'organiser un concert en décembre à Saint Georges de la Couée, et de tourner chaque année sur les trois communes. Cependant, les maires des communes ne souhaitent pas modifier l'organisation des cérémonies.

Madame LIARD Mathilde quitte la séance momentanément afin de délibérer pour Castel Dance.

Monsieur le Maire explique qu'un enfant est inscrit à Castel Dance et qu'il demande une subvention pour cet enfant.

Néanmoins, il déclare n'avoir reçu qu'un courrier de demande de subvention et n'avoir pas reçu le compte rendu financier de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer ou ne pas attribuer les subventions suivantes :

Demandeur	Adresse	Montant demandé	Accordé ou refusé	Montant accordé
Musique de Courdemanche	12 rue de l'église 72150 Courdemanche	Libre	Accordé	50€
Castel Dance	Place de l'Hôtel de Ville 72340 La Chartre sur le Loir	Libre	Décision reportée	-

- Solliciter la pièce justificative manquante au dossier, auprès de l'association "Castel Dance" : le compte rendu financier
- La décision concernant l'attribution pour l'association « Castel Dance » est reportée.

Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour (pouvoir à Mr BIDIER Sylvain)	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	---

## **DÉLIBÉRATION : AMENAGEMENT DE LA PLACE – DEVIS DRAINAGE DE L'ÉGLISE (D 2024 06 06)**

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,  
Vu le projet d'aménagement de la place de l'église,

Monsieur le Maire expose les devis pour le drainage de l'église :

- TP PINEAU	5 416.00€ HT	6 499.20€ TTC
- SARL SAVATTIER	6 615.15€ HT	7 938.18€ TTC
- TERCA	7 417.90€ HT	8 901.48€ TTC

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été demandé par le conseil municipal d'actualiser les devis, dans le but de récupérer les frais engendrés par la réalisation d'une tranchée, qui sera préalablement effectuée par la commune.

Monsieur le Maire explique que, pour des questions d'assurance décennale, les entreprises doivent réaliser la tranchée.

Monsieur le Maire souligne que le budget alloué à ce projet pour l'année 2024 s'élève à 7500€.

Monsieur CHARDON Axel explique que l'entreprise Pineau est missionnée par la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, service de l'eau, les délais de travaux risquent d'être plus longs que les autres entreprises.

Madame AURIAU Céline rappelle que lors du débat précédent, le conseil municipal se posait des questions sur les drains. Elle demande si ceux prévus dans les devis correspondent aux besoins.

Monsieur le Maire confirme qu'ils sont conformes. Il souligne l'importance de prêter une attention particulière aux divers réseaux enfouis.

Monsieur le Maire souligne que l'objectif de ces travaux est de mettre en place des drains autour de l'église pour éliminer l'humidité au pied de celle-ci. Il est envisagé que l'agent technique réalise la découpe du goudron, que Monsieur Auriau Romain l'évacue, mais qu'ils ne réalisent pas la tranchée.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que si cette étape de drainage de la Place n'est pas accomplie, la suite du projet ne pourra pas être effectuée.

Madame AURIAU Céline suggère de réaliser cette étape sur le budget de 2024, puis de poursuivre le projet sur l'année 2025.

D'après Monsieur BOURCIER Aurélien, les prix des devis sont trop élevés. Il serait plus avisé d'acheter une pelleteuse et d'effectuer les travaux en régie.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les trois devis demandés sont dans les mêmes tranches de tarifs.

Madame LIARD Mathilde suggère de concrétiser cette phase du projet afin de poursuivre ensuite vers la construction de l'abri bus.

Monsieur BOURCIER Aurélien soutient qu'il serait plus judicieux d'effectuer ces travaux en régie.

Madame AURIAU Céline soutient que les coûts des devis sont élevés.

Monsieur BOURCIER Aurélien propose d'examiner les tarifs d'un drain à l'achat et de les comparer.

Monsieur CHARDON Axel propose de travailler avec l'entreprise "Pineau" pour bénéficier d'une garantie décennale et éviter que les canalisations ne soient cassées lors de la tranchée.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que si les travaux sont effectués en régie, aucune garantie décennale ne sera en vigueur. Monsieur BOURCIER Aurélien ne désire pas qu'une telle somme d'argent soit allouée pour cette étape du projet, alors que d'autres projets sont encore à réaliser.

Madame AURIAU Céline déclare qu'elle était convaincue que les 7500€ prévus dans le budget couvriraient tous les aspects du projet : drainage, abri de bus, fleurs...

Monsieur le Maire est d'accord pour que les travaux soient réalisés en régie, mais il insiste sur le fait que les personnes doivent s'engager à les réaliser.

Monsieur le Maire propose de reporter la décision au mois de septembre. Il propose d'organiser une réunion avec Monsieur Chardon, Monsieur Garrido et Monsieur Auriau afin de réfléchir à la possibilité de travailler en régie.

Monsieur BOURCIER Aurélien sollicite le Maire pour obtenir des renseignements sur le prix des matériaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas valider les devis et de reporter la décision.
- Décide d'étudier la possibilité de réaliser les travaux en régie.

Vote

Pour : 8

Contre : 0  
Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour (pouvoir à Mr BIDIER Sylvain)	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

## **DÉLIBÉRATION : DEVIS RENOVATION DE LA FACADE DE LA MAIRIE (D\_2024\_06\_07)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 R. 2123-1 et suivants,  
Vu l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en date du 23 mai 2024,

Considérant la nécessité de restaurer la façade de la mairie,  
Considérant le rapport d'analyse des offres reçu par le Maître d'œuvre en bâtiment, Monsieur Legeay Xavier,

Monsieur le Maire présente les devis :

### Lot n°1 Gros œuvre – maçonnerie – enduits :

- SARL GUIVARCH	59 200.70€ HT	71 040.84€ TTC
- SARL BRISARD-MASSON-SALLIER	59 708.66€ HT	71 650.39€ TTC
- SARL LMC	Non répondu	

### Lot n°2 Charpente – Couverture

- SARL VINCENT SAMSON	5 950.50€ HT	7 140.60€ TTC
- SARL LA COUARDE	6 678.62€ HT	8 014.34€ TTC
- SARL VAUDOUX	Non répondu	

Monsieur le Maire explique qu'il est impératif d'annuler la délibération précédente concernant la façade de la mairie et de prendre une nouvelle délibération, car la décision a été prise d'exécuter uniquement les travaux de la façade arrière de la mairie. Pendant ce temps, des subventions ont été accordées pour concrétiser ce projet, notamment la DETR d'un montant de 13 300 €. Monsieur le Maire précise qu'il est aussi envisageable de solliciter le fonds Départemental d'investissement durable d'un montant de 20 000 €.

D'après Madame LIARD Mathilde, il aurait été préférable de demander d'autres devis, car ceux présentés ont des tarifs trop élevés et ne respectent pas les bonnes techniques de réalisation.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'est plus envisageable de demander d'autres devis maintenant que les subventions ont été obtenues. Il mentionne qu'il suggère de solliciter le fonds départemental d'investissement pour le projet de la façade, car il y a très peu de possibilités de subventions pour ce projet.

Le Maire rapporte que le maçon est intervenu pour gratter le bas de la façade de la mairie en raison de problèmes d'humidité dans la cave sous la mairie, causés par une évacuation d'humidité bouchée suite aux travaux d'accessibilité.

Madame AURIAU Céline souligne qu'il est indispensable d'activer la garantie décennale pour ce problème.

Madame AURIAU Céline demande si le logement communal est équipé d'une VMC. Dans le cas contraire, elle suggère de profiter des travaux pour en installer une.

Monsieur le Maire répond que le logement est équipé d'une VMC mais que celle-ci est bouchée. Il annonce que les travaux démarreront en novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient pour le lot n°1 le devis de l'entreprise SARL BRISARD-MASSON-SALLIER d'un montant de 71 650.39€TTC.
- Retient pour le lot n°2 le devis de l'entreprise SARL VINCENT SAMSON d'un montant de 7 140.60€ TTC.
- Annule et remplace la délibération du 11 avril 2024, n°D\_2024\_04\_01,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Vote

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour (pouvoir à Mr BIDIER Sylvain)	TEMAURI Roger	Pour

CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	LIARD Mathilde	<b>Pour</b>

## DÉLIBÉRATION : FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT DURABLES – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE (D\_2024\_06\_08)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 20 000€ avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner le projet de la rénovation de la façade de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le projet d'investissement de rénovation de la façade de la mairie
- SOLLICITE une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 20 000€
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

Vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	<b>Pour</b>	BOURCIER Aurélien	<b>Pour</b>
BETTON Patrick	<b>Pour</b> (pouvoir à Mr BIDIER Sylvain)	TEMAURI Roger	<b>Pour</b>
CHEVALLIER Catherine	<b>Pour</b>	CHARDON Axel	<b>Pour</b>
AURIAU Céline	<b>Pour</b>	LIARD Mathilde	<b>Pour</b>

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Permanences des élections législatives

Permanences des élus aux élections législatives du 30 juin 2024		
08h00 - 10h30	Sylvain	Aurélien
10h30 - 13h00	Jean-Jacques M.	Roger
13h00 - 15h30	Karine	Catherine
15h30 - 18h00	Mathilde	Céline

Permanences des élus aux élections législatives du 07 juillet 2024		
08h00 - 10h30	Catherine	Aurélien
10h30 - 13h00	Françoise	Patrick
13h00 - 15h30	Karine	Jean-Jacques M.
15h30 - 18h00	Sylvain	Axel

Monsieur le Maire présente les tableaux des permanences élections législative du 30 juin et 07 juillet. Il informe avoir demandé à l'agent d'entretien et à la réceptionniste de l'agence postale de tenir une permanence, vu qu'elles sont électrices sur la commune. Il précise que ces élections ont été programmées hors de la constitution. Les délais n'ayant pas été respectés, l'élection risque d'être annulée.

- Inondation – Voirie

Monsieur le Maire explique qu'il a entamé le recensement des fossés en collaboration avec Madame Chevallier et Madame Auriou. L'objectif est de répertorier les fossés nécessitant un entretien, que ce soit dans le secteur public ou privé. Après le recensement, la mairie enverra des courriers recommandés aux propriétaires pour les inviter à nettoyer leur parcelle. Des courriers ont déjà été envoyés. Une propriétaire a donné une réponse et une rencontre est prévue pour expliquer les problèmes et trouver des solutions.

Madame LIARD Mathilde se demande si les responsables GEMAPI peuvent prendre en charge cette problématique.

Monsieur le Maire répond que le rapport réalisé par GEMAPI n'a toujours pas été reçu.

Pour sensibiliser les habitants et résoudre le problème des inondations et de l'entretien, Madame LIARD Mathilde suggère qu'une réunion publique soit organisée.

Monsieur BOURCIER Aurélien insiste sur le fait que cette année est exceptionnelle. Il est rare qu'il y ait autant de précipitation.

Madame LIARD Mathilde se demande si des fossés plus profonds doivent être creusés.

D'après Monsieur CHARDON Axel, si les fossés sont plus profonds, la vitesse de l'eau augmentera et se dirigera donc plus rapidement vers le bas du hameau.

D'après Madame AURIAU Céline, un entretien régulier des fossés serait plus économique qu'un entretien de grande envergure.

Monsieur CHARDON Axel affirme que l'entretien de tous les fossés, en particulier ceux des terrains privés, est impossible.

Monsieur le Maire explique avoir un rendez-vous avec le propriétaire de la Chênuère le 21 juin afin d'évoquer ensemble les problèmes de digues et de vidange des étangs.

Madame AURIAU Céline demande si le chemin est à nouveau ouvert à la circulation.

Monsieur le Maire affirme que le propriétaire souhaitait laisser le bois à la mairie. La proposition a été rejetée par le Maire, qui a informé le propriétaire que le bois devait être stocké dans sa parcelle et non dans le chemin.

- Chauffage

Monsieur le Maire fait remarquer que les demandes de devis ne progressent pas, car il est difficile d'obtenir un rendez-vous pour visiter le logement communal.

- Agence postale communale

Monsieur le Maire annonce que le dépôt de pain prendra fin le 30 juin en raison d'un manque de commandes quotidiennes. En général, seules cinq personnes prenaient leur pain à l'agence postale.

Monsieur le Maire fait savoir que la convention avec la Poste prendra fin le 29 novembre 2024. Il précise que la municipalité peut renouveler celle-ci pour une période allant de 1 à 9 ans. Il sollicite les élus pour qu'ils réfléchissent à ce sujet, afin qu'une décision soit prise lors de la réunion du conseil municipal en septembre. Il explique qu'il a sollicité la réceptionniste de l'agence postale pour connaître ses intentions concernant sa retraite. Monsieur le Maire rappelle que la poste verse mensuellement une indemnisation afin de compenser les frais engagés par la commune liés au personnel, à l'entretien et frais courants des locaux, faisant un delta de +4000€ chaque année.

Madame LIARD Mathilde souligne l'importance de maintenir l'ouverture du service public, même si la réceptionniste de l'agence postale n'a pas répondu.

Monsieur le Maire informe que la kermesse des écoles est organisée à Saint-Georges-de-la-Couée le samedi 22 juin à partir de 10h.

Monsieur le Maire souhaite que les élus apportent leur aide pour l'organisation du comice de Montreuil-le-Henri qui aura lieu les 24 et 25 août.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres points à aborder.

Madame AURIAU Céline demande des précisions sur l'avancement des travaux de l'entreprise Garzynski, car elle affirme que leur matériel est toujours entreposé dans son atelier.

Monsieur le Maire répond qu'il est en attente d'un retour pour programmer l'état des lieux de fin de travaux.

Madame AURIAU Céline s'interroge sur le fait que la balayeuse sera passée.

Monsieur le Maire a exprimé son souhait d'attendre le constat de fin de travaux avant de passer la balayeuse.

Madame AURIAU Céline demande au Maire s'il est possible d'évoquer le projet d'agri photovoltaïque.

Monsieur le Maire informe qu'il y a un projet d'agri photovoltaïque en cours sur la commune. Le projet concerne environ 40 hectares. L'objectif est d'installer des panneaux solaires et de faire pâturer les parcelles par des moutons. C'est le fils d'un agriculteur qui a mis en place cette exploitation, mais la commune a été confrontée à plusieurs problèmes sanitaires avec la mort de nombreux moutons à l'époque. Il est prévu d'organiser une réunion en août avec la famille et l'entreprise pour obtenir un avis consultatif de la mairie, car la décision finale est prise par le Préfet. Il est spécifié par le Maire que la famille et l'entreprise ont également un rendez-vous avec la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé à ce sujet. Le Maire souhaite émettre des réserves sur le projet.

Madame AURIAU Céline demande que les haies soient préservées pour dissimuler les panneaux solaires. Elle met en garde sur la proximité du voisinage proche du lieu du projet.

Monsieur BOURCIER Aurélien demande que les chemins soient élagués, car cela n'a pas été fait l'année dernière. Il mentionne également qu'il sera indispensable de passer la débroussailleuse dans le bourg, en particulier le long des longères, en face de l'église.

Monsieur le Maire prendra en considération les remarques et les communiquera à l'agent technique. Il souligne qu'il doit régulièrement lui rappeler les missions à accomplir.

Date du prochain Conseil : 2 septembre 2024 à 20h

La séance est levée à 22h08.

<b>BIDIER Sylvain</b>		<b>TEMAURI Roger</b>	
-----------------------	--	--------------------------	--